



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : **Santé et mobilités**

Crédit : **4 800 000 francs**

Année : **2024**

Objet : **Lits d'attente aux HUG**

Programme(s) : K01 Réseau de soins

Nature(s) : 36 Charges de transfert

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024, le mandat de prestations relatif aux lits de soins de maintien (LSM) correspond aux prestations de soins de maintien réalisées aux hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Il concerne les patients et patientes qui se trouvent dans l'incapacité de retourner à leur domicile, sans que leur état de santé ne nécessite de soins somatiques aigus ou de réadaptation. Ces patients et patientes séjournent alors aux HUG dans l'attente d'une place en établissement médico-social (EMS) ou dans une autre structure d'hébergement adaptée à leurs besoins et leur niveau de dépendance fonctionnelle.

Dans ce cadre, l'État de Genève participe au financement résiduel des soins, conformément à l'article 25a al. 5 LAMal, de la même manière qu'il le fait pour les EMS ou pour les organisations d'aide et de soins à domicile.

Pour les LSM, le budget 2024 a été établi sur la base d'une occupation moyenne mensuelle de 132 lits (contre 124 en 2023), avec un financement résiduel à la charge du canton s'élevant à 12.1 millions de francs. Cependant, les dernières projections des HUG prévoient une moyenne mensuelle d'environ 190 lits, ce qui correspond à un financement résiduel de 16.9 millions de francs, soit une différence de 4.8 millions de francs.



La présente demande de crédit supplémentaire est de 4 800 000 francs.

29 janvier 2025

Conseil d'Etat :

	La chancelière d'Etat
---	-----------------------

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :